



## Changer les décisions du divorce

Par **patfred**, le **08/02/2009** à **21:11**

Voilà, j'ai divorcé il y a deux ans, à l'époque du jugement, j'étais célibataire et mon ex femme aussi, et nous avons un fils

Pour diverses raisons, j'avais surtout envie que le jugement soit prononcé, donc je ne me suis pas battu pour la pension et les trajets, en sachant qu'il n'y a pas eu de prestation compensatoire

Au final, je paye 430 euros de pension par mois, et je fais 300 km tous les 15 jours pour avoir mon fils le we

Depuis, je vis avec quelqu'un, et nous avons eu une petite fille, et mon ex-femme habite avec quelqu'un également dans notre maison qu'elle a gardée

Je souhaite renégocier le montant de la pension, qui me pèse beaucoup, ainsi que le mode de trajet.

Si nos salaires respectifs n'ont pas beaucoup changé (2500 euros pour moi et 1500 euros pour elle), la situation financière est nettement en sa faveur par rapport à il y a deux ans, car son conjoint gagne plus que mon amie (2500 euros pour lui et 1400 euros pour elle), et nous avons un enfant à charge en plus

Si jamais, comme je le pense, elle ne voudra rien savoir, que croyez-vous que je puisse obtenir auprès du juge si il y a un jugement ?

pour le nouveau montant de pension (je pense proposer la moitié, soit 220 euros par mois) et

les trajets (je pense demander un trajet sur deux)

j'ai appelé mon ex ce soir, pour lui dire que je souhaitais revoir le montant de la pension et les trajets

bon, comme prévu, elle ne veut rien savoir, elle m'a raccroché au nez

elle a juste dit qu'elle ne prendrait pas d'avocat car elle ne voulait pas en entendre parler, et que si ça allait devant le juge, elle remettrait sur le tapis la différence de patrimoine qu'il y avait au moment du divorce (qui devait être de l'ordre de 10 k€ en ma faveur...)

elle a dit aussi que je ne pouvais pas prouver que son compagnon vivait avec elle, alors qu'il y a son nom sur la boîte, ses meubles chez elle, et le message du répondeur l'indique

donc demain, j'appelle mon avocat pour lancer la procédure...

Je voudrais juste savoir si mes arguments sont recevables par le JAF, et donc si j'ai des chances d'avoir gain de cause

Par **Marion2**, le **08/02/2009** à **23:25**

Bonsoir,

Vous pouvez saisir le JAF auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend votre ex-épouse et demander une modification de la pension alimentaire et également essayer d'obtenir un arrangement quant à la distance pour aller chercher votre fils (ex partage du parcours ).

Je tiens quand même à vous mettre en garde concernant les renseignements que vous pourrez donner sur le compte joint de votre ex épouse.

Vous travaillez dans la banque et vous êtes lié au secret professionnel.

Vous n'êtes pas dans l'obligation d'avoir recours aux services d'un avocat pour cette démarche.

CDT

Par **patfred**, le **08/02/2009** à **23:39**

oui, je ne comptais pas mentionner le compte joint, c'était juste pour étayer mon propos

donc pas besoin de contacter directement un avocat ? même si je sais pertinemment qu'il en faudra un vu qu'elle ne veut rien entendre ?

Par **Marion2**, le **08/02/2009** à **23:47**

RE,

Si vous ne parlez pas du compte-joint, pas de problème.

Vous n'avez absolument pas besoin d'un avocat. Vous envoyez un recommandé AR directement au Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre ex-épouse (et ce afin d'éviter une "incompétence territoriale" qui rendrait nulle votre demande - donc, renseignez vous bien de quel TGI elle dépend).

Votre ex épouse sera convoquée. Si elle ne veut rien entendre, tant pis. C'est le JAF qui prendra la décision.

Bon courage

Par **patfred**, le **08/02/2009** à **23:50**

et je détaille tout dans le courrier ? quand je dis tout, c'est tout ce qui motive ma demande ? (les différences de revenus depuis le jugement, le changement de situation familiale...)

et que se passe-t-il ensuite ? on est convoqué tous les deux ?

ce qui me fait peur, c'est que comme cela ira au conflit, je ne voudrais pas regretter de ne pas avoir pris un avocat dès le début, même si financièrement, si je peux m'en passer...

Par **Marion2**, le **09/02/2009** à **09:55**

Bonjour,

Je vous ai dit qu'un avocat n'était pas nécessaire, mais rien ne vous empêche d'en contacter un si vous le souhaitez.

Si vous prenez un avocat, il saisira directement le JAF.

Si c'est vous qui saisissez le JAF, vous lui indiquez les raisons pour lesquelles vous souhaitez une modification du montant de la pension alimentaire ainsi qu'un arrangement pour les trajets lorsque vous prenez votre fils.